

N° 7528⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

portant modification de :

1. la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ;
2. la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(8.7.2020)

Par dépêche du 6 mai 2020, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de la justice lors de sa réunion du 6 mai 2020. Le texte de l'amendement était accompagné d'un texte coordonné du projet de loi sous rubrique, reprenant l'amendement parlementaire.

Par dépêche du 22 juin 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État, à la demande de la ministre de la Justice, une série d'amendements gouvernementaux au projet de loi sous rubrique. Le texte des amendements gouvernementaux était accompagné d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'une version coordonnée du projet de loi sous rubrique intégrant les amendements gouvernementaux proposés.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS*Amendement parlementaire du 6 mai 2020*

Sans observation.

Amendements gouvernementaux du 22 juin 2020

Les amendements transmis en date du 22 juin 2020 visent, selon leurs auteurs, à adapter la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire pour, d'une part, tenir compte de la loi du 27 juin 2017 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature, telle que modifiée par l'article 14, paragraphe 3, de la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale [...] ¹ et, d'autre part, renforcer les effectifs du cabinet d'instruction du Tribunal d'arrondissement de Diekirch et du parquet près le même tribunal.

En premier lieu, le projet de loi entend modifier l'article 12, paragraphe 1^{er}, de la loi précitée du 7 mars 1980 en portant au nombre de deux l'effectif des premiers substitués auprès du parquet dudit tribunal.

¹ Loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale et portant modification : 1. du Nouveau Code de procédure civile ; 2. du Code civil ; 3. du Code pénal ; 4. du Code de la sécurité sociale ; 5. du Code du travail ; 6. de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que des pensions et rentes ; 7. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; 8. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ; 9. de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ; 10. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ; 11. de la loi du 27 juin 2017 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature et portant modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire (Mém. A – n° 589 du 12 juillet 2018).

En second lieu, le projet de loi propose la création d'un poste de juge d'instruction directeur auprès du même tribunal, portant de ce fait l'effectif du cabinet d'instruction de Diekirch à deux magistrats. Le renforcement envisagé est motivé par la situation particulière dudit tribunal d'arrondissement qui, jusqu'à présent et cela depuis sa création, ne compte qu'un seul juge d'instruction à plein temps, qui doit dès lors se partager entre les nombreux devoirs de cette charge.

Le Conseil d'État n'a pas d'observation à formuler par rapport aux quatre amendements soumis à son examen.

Il attire toutefois l'attention des auteurs des amendements sur la nécessité d'adapter le projet de loi n° 7307² qui, à la suite des amendements du 13 janvier 2020, prévoit déjà la création d'un poste de juge d'instruction directeur à Diekirch.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Amendements gouvernementaux du 22 juin 2020

Amendement 4

L'article 5 est à rédiger de la manière suivante :

« **Art. 5.** Les articles 1^{er}, 3 et 4 entrent en vigueur le 16 septembre 2020. »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 8 juillet 2020.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

La Présidente,

Agny DURDU

2 Projet de loi portant modification : 1° du Nouveau Code de procédure civile ; 2° du Code du travail ; 3° de la loi modifiée du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure en cassation ; 4° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; 5° de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ; et ayant pour objet le renforcement de l'efficacité de la justice civile et commerciale.